

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2015 – 132		
<u>Date :</u> 26/06/2015	<u>Objet :</u> Demande de dérogation « espèces protégées » concernant le projet de plate-forme logistique Europort Lorraine à Illange	<u>Vote :</u> FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 26 juin 2015, a assisté à une présentation par Messieurs Thierry CARRE (Communauté d'Agglomération Cap de France Thionville), Yvon WALTNER (Syndicat Mixte Europort Lorraine) accompagnés de Mesdames Sophie MASSOT et Florie GIRARDOT (bureau d'études Atelier des Territoires).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le dossier de demande de dérogation mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

AVIS DU CSRPN:

Au vu des éléments communiqués et exposés en séance et après avoir étudié le dossier, le CSRPN

- Souligne la bonne mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire Compenser » qui prend en compte l'ensemble du projet qui s'étale sur 15 ans
- **Emet un avis favorable assorti des conditions suivantes :**
 - Mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le dossier ;
 - Mieux prendre en compte le Grand Rhinolophe au sud du projet en apportant des précisions sur les couloirs de déplacement et en renforçant les corridors pour favoriser les déplacements ;
 - Disposer de garanties sur les engagements du Conseil Départemental concernant la mise en œuvre d'un Espace Naturel Sensible.

Le président du CSRPN



Serge MULLER